



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2026/716

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 30 juillet 2026, de la SARL Signaux Girod, 2 rue Antonin Magne, 45400 Fleury-les-Aubrais,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion de travaux de marquage au sol, réalisés par la SARL Signaux Girod, la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit au fur et à mesure de l'avancement du chantier dans diverses rues, du lundi 3 août au vendredi 14 août 2026 inclus.

Article 2 - La vitesse sera limitée à 30 km/h et la signalisation réglementaire sera mise en place par la SARL Signaux Girod, chargée des travaux, sous la surveillance des services techniques municipaux.

Article 3 - Pour être applicable, le présent arrêté devra être affiché sur le chantier pendant la période de travaux.

Article 4 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du Code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 5 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 6 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - DIFFUSION À :

- SARL Signaux Girod,
- Madame la directrice des services techniques,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 31 juillet 2026



Le Maire,
Francis Cammal

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : **31-07-26**